

Présentation de la réforme de la taxe professionnelle aux Chambres Consulaires

5 mai 2010

I. Economie générale

La réforme de la taxe professionnelle a pour vocation de lutter contre une source de déséquilibre et de handicap dans la compétition internationale.

La réforme de la taxe professionnelle tend donc à :

- alléger la charge fiscale pesant sur les entreprises : baisse d'impôts d'environ 6,3 Mds € en régime de croisière (en 2010, l'allègement sera encore plus important: 12,3 Mds €*) ;
- lutter contre les délocalisations ;
- dynamiser leurs investissements ;
- pérenniser les ressources des collectivités.

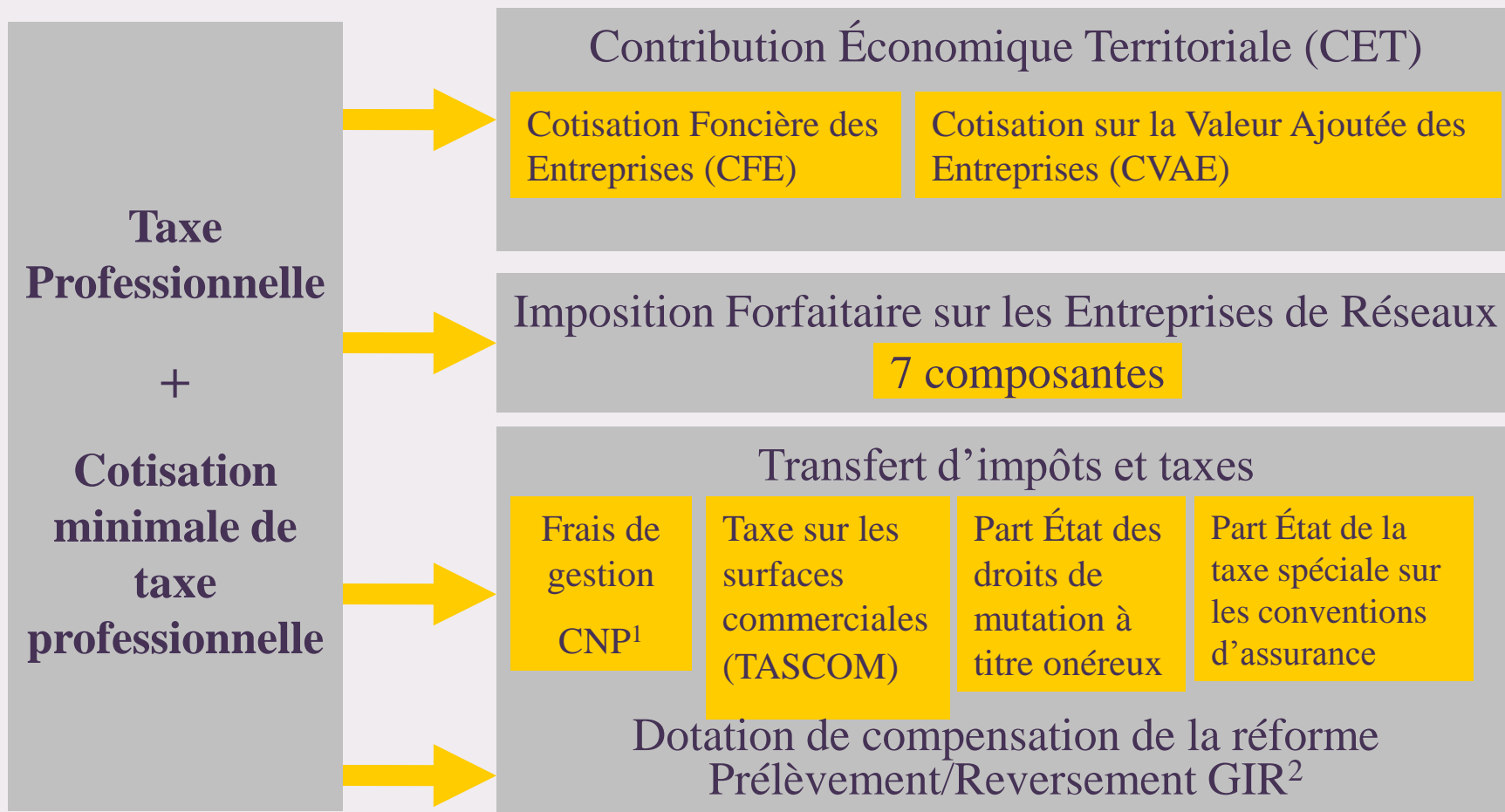
* En raison du bénéfice du PVA au titre de la TP 2009 et d'une minoration d'IS (par imputation de la TP et de la CMTP dues au titre de 2009).

II. Le nouveau dispositif

Les principales dispositions de la réforme prévoient :

- la suppression des EBM qui représentent en moyenne 80 % du produit de la TP ;
- l'adaptation de taxes existantes : la TP est remplacée par la contribution **économique territoriale (CET) composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;**
- le transfert du recouvrement de la TASCOM à la DGFIP;
- la création d'une nouvelle imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) **-largement bénéficiaires de la suppression de l'assiette « investissements » de la TP-**
dans les secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

III. Présentation des nouvelles impositions



¹ Cotisation Nationale de Péréquation

² Garantie Individuelle de Ressources

La Cotisation Foncière des entreprises (CFE)

Redevables : les exploitants

Bénéficiaires : communes et/ou EPCI (les impositions à la CFE établies au titre de l'année 2010 sont perçues au profit du budget de l'Etat ; les collectivités affectataires reçoivent une compensation-relais)

Assiette : ➤ suppression des EBM

- valeur locative foncière pour tous les redevables (avec un abattement de 30 % pour les établissements industriels calculé de façon centralisé sans intervention des SIE)
- suppression des recettes pour les professions libérales de moins de 5 salariés

Service de gestion : Service des Impôts des entreprises (SIE)

Mode de recouvrement : rôle

Année d'entrée en vigueur : 2010

Echéances : ➤ paiement d'un acompte au SIE pour 15/06/N (1^{er} acompte au 15/06/2010)**.

(L'acompte n'est dû que si la TP 2009 est supérieure à 3 000 €)

- solde au 15/12/N

Nota : ➤ vote de taux par les communes/EPCI dès 2010

- CET (CFE + CVAE) plafonnée à 3% de la VA

* Pour information, le calendrier prévu pour le transfert reste inchangé.

** En 2010, l'acompte est égal à 10% du montant des cotisations de TP mises en recouvrement en 2009.

La Cotisation Foncière des entreprises (CFE)

Observations :

- Dès 2010, la déclaration 1003 est supprimée.

Mais maintien :

- d'une déclaration spécifique 1447 M (pour la prise en compte des puissances des éoliennes et des centrales photovoltaïques, certaines exonérations de CFE ...) à déposer le 2^{ème} jour ouvré suivant le 1^{er} mai (report exceptionnel pour 2010 au 15 juin) ;
 - d'une déclaration 1447 C en cas de création ou de changement d'exploitant à déposer avant le 31/12.
-
- Tous les redevables de la CFE sont assujettis à une cotisation minimum ; elle sera établie au lieu du principal établissement du redevable à partir d'une base dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante de la commune ou de l'EPCI entre 200 € et 2000 € ; à défaut de délibération, le montant de la base minimum est égal au montant de la base minimum de taxe professionnelle appliqué en 2009 dans la commune ou l'EPCI.
-
- Imposition à la CFE des activités de location ou de sous-location d'immeubles nus à usage professionnel pour les exploitants dont les recettes brutes sont > 100 000 €.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

➤ Obligation déclarative nouvelle de Valeur Ajoutée et d'ETPT*(1330-CVAE) pour les entreprises au CA >152 500 € (dès 2010).

Redevables : les entreprises dont le chiffre d'affaires (CA) > 500 000 €

Bénéficiaires : communes et/ou EPCI (26,5 %), départements (48,5 %), régions (25 %)

Assiette : % de la valeur ajoutée (maximum 1,5 %) en fonction du CA

(limitation de la VA à 80% du CA pour les entreprises dont le CA < 7,6 M € et à 85% du CA pour les entreprises dont le CA > 7,6 M €)

Service de gestion : SIE

Mode de recouvrement : autoliquidée

Année d'entrée en vigueur : 2010

Echéances : ➤ paiement de 2 acomptes (déclaration 1329 C) de 50% chacun au 15 juin et au 15 septembre (en 2010, les acomptes ne sont pas dus s'ils sont inférieurs à 500 € chacun)

➤ déclaration de liquidation (1329 DEF) le 2^{ème} jour ouvré suivant le 01/05/N+1

Aspects « entreprises » : ➤ télédéclaration et télépaiement des relevés d'acompte et de la déclaration de liquidation par l'ensemble des redevables dès 2010

➤ si CA est < 2 M€ alors la CVAE est réduite de 1000 €.

➤ instauration d'une cotisation minimum de CVAE de 250 € pour les entreprises dont le CA est > 500 000 €

* Equivalents temps plein travaillés

La Taxe pour frais de Chambres de Commerce et d'Industrie (TCCI)*

Régime juridique : taxe additionnelle à la CFE

Redevables : les entreprises commerciales dans le champ de la CFE

Bénéficiaires : CCI

Assiette : 2010 : 95% à 98% (selon les cas) du montant de la TCCI acquittée au titre de l'année 2009 pour les établissements existants, 95 % du montant de la TCCI calculée selon la législation applicable en 2009 pour les établissements créés en 2009

Service de gestion : SIE

Mode de recouvrement : rôle (adossée à l'avis de CFE)

Année d'entrée en vigueur : 2010

Echéances : paiement au 15 décembre

Observations : les modalités décrites ne sont applicables qu'à la TCCI due en 2010 ; une nouvelle assiette est définie pour les futures cotisations

* La taxe pour frais de Chambres de Métiers et de l'Artisanat continue à s'appliquer comme en matière de TP.

La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

Redevables : 1/ les exploitants de surfaces commerciales de plus de 400 m² dont le CA > 460 000 €
2/ les exploitants dont la surface de vente cumulée de l'ensemble des établissements excède 4 000 m²

Bénéficiaires : Budget de l'Etat en 2010, communes ou EPCI en 2011

Assiette / tarif : CA/m² de l'établissement

Service de gestion : SIE/DGE pour le dépôt de la déclaration récapitulative (n° 3351)
SIE pour le paiement de la taxe (déclaration n° 3350)

Mode de recouvrement : autoliquidée

Année d'entrée en vigueur : 2010

Echéances : ➤ déclaration récapitulative (permettant de connaître, par enseigne, les établissements et les entreprises liées par des liens économiques directs ou indirects à ces « têtes de réseaux ») le 2^{ème} jour ouvré suivant le 1^{er} mai pour les redevables contrôlant des établissements dont la surface totale excède 4000 m²

➤ déclaration de liquidation accompagné du paiement par établissement avant le 15 juin. En 2010, les têtes de réseau n'ont pas la possibilité de centraliser les paiements pour le compte de leurs établissements.

Observations : ➤ à compter de 2012, possibilité pour les collectivités de moduler le montant des cotisations (+/- 20%)

➤ prélèvement de 1,5 % sur le montant dû au profit de l'Etat pour frais d'assiette et de recouvrement

L'imposition forfaitaire sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ou l'énergie mécanique hydraulique dans les eaux intérieures ou la mer territoriale (IFEMV)

Redevables : les exploitants

Bénéficiaires : communes ou EPCI (50 %) et départements (50 %)
(en 2010 cette imposition sera recouvrée au profit du budget de l'Etat)

Assiette : installations de production d'électricité utilisant ces sources d'énergie dont la puissance installée est au moins égale à 100 kW

Tarif : 2,913 € par kW de puissance installée

Service de gestion : SIE

Mode de recouvrement : rôle (adossée à l'avis de CFE)

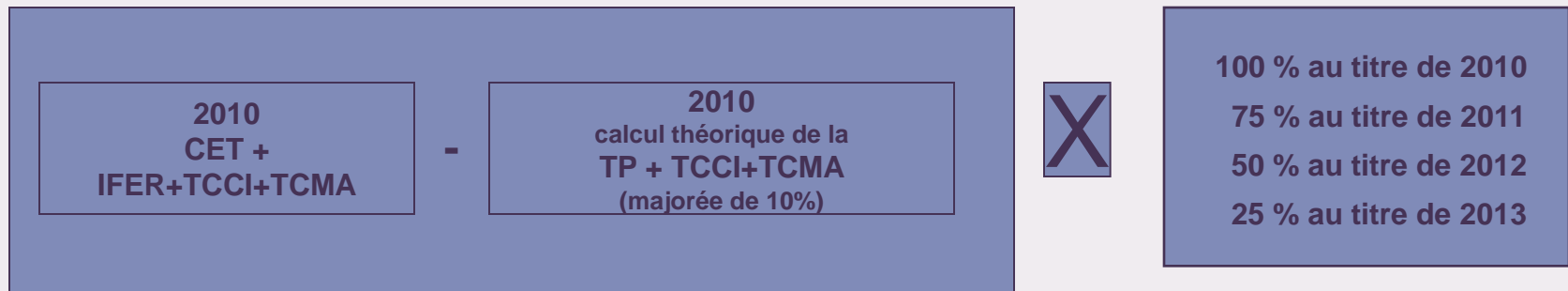
Année d'entrée en vigueur : 2010

Echéances : ➤ déclaration 1447 M le 2^{ème} jour ouvré suivant le 1^{er} mai (à terme maintien des déclarations uniquement en cas de création, de cessation ou de changement de puissance)

➤ paiement au 15 décembre

Dégrèvement de CET

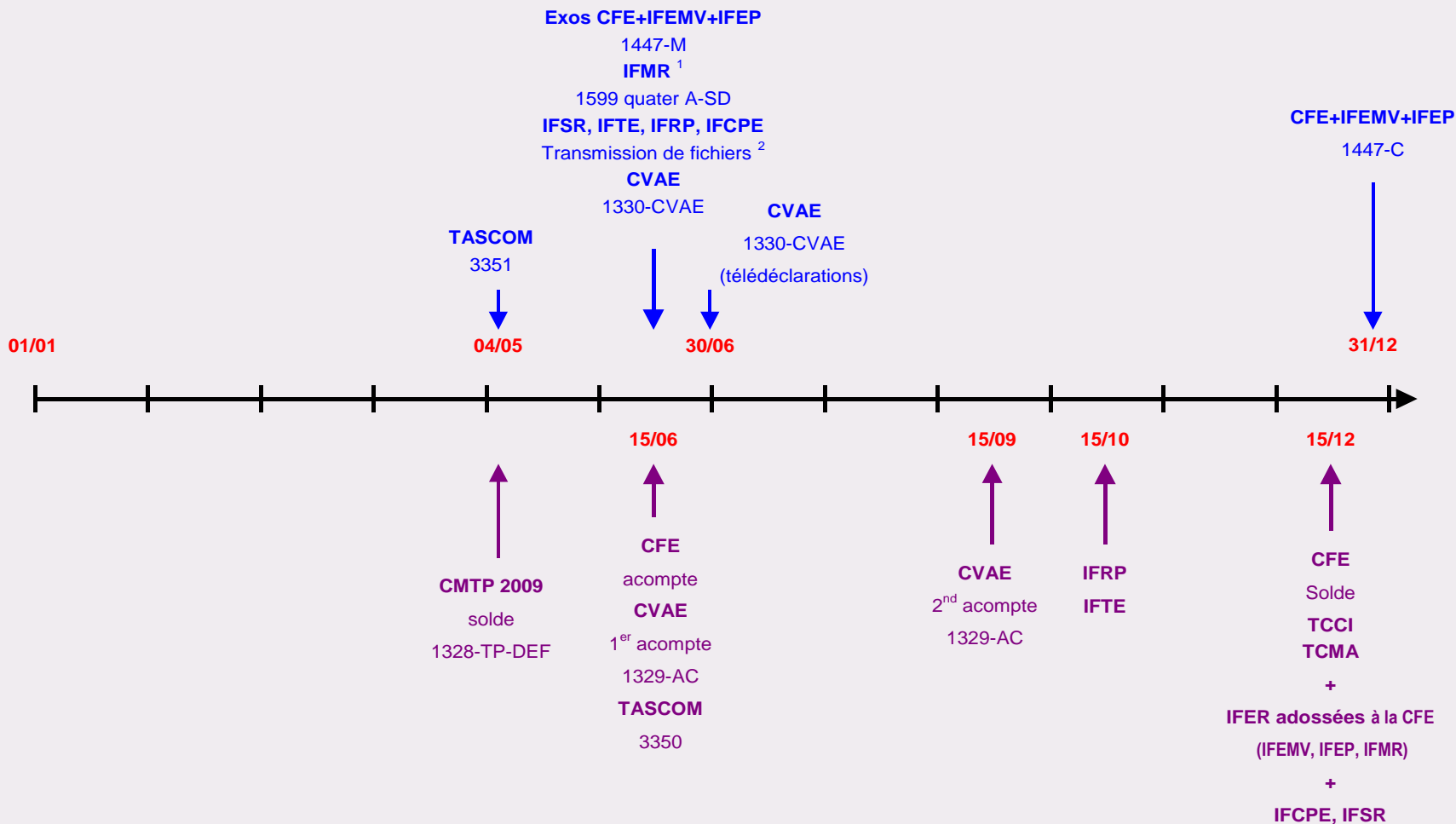
- Le contribuable doit formuler sa demande de dégrèvement dans le délai légal de réclamation prévu pour la CFE
- Pour bénéficier de ce dégrèvement, la somme des impositions dues au titre de 2010 (CET+IFER+TCCI+TCMA) doit être supérieure de 500 € et de 10% à la somme des impositions qui auraient été dues au titre de 2010 (TP+ TCCI+TCMA) en l'absence de réforme.



2010

OBLIGATIONS DECLARATIVES

OBLIGATIONS DE PAIEMENT



¹ Cette taxe sera gérée par le SIE de l'établissement principal ou secondaire selon les entreprises redevables.

² Ces taxes seront gérées par la DDFIP 92, compétente sur l'ensemble du territoire.

2011

OBLIGATIONS DECLARATIVES

Exos CFE+IFEMV+IFEP

1447-M

IFMR

1599 quater A-SD

IFSR, IFTE, IFRP, IFCPE

Transmission de fichiers

CVAE

1330-CVAE

TASCOM

3351

03/05

CVAE

1330-CVAE

(télédéclarations)

18/05

CFE+IFEMV+IFEP

1447-C

31/12

01/01

OBLIGATIONS DE PAIEMENT

15/06

CVAE 2010
solde
1329-DEF

15/06

CFE
acompte
CVAE
1^{er} acompte
1329-AC
TASCOM
3350

15/09

CVAE
2nd acompte
1329-AC

15/10

IFRP
IFTE

15/12

CFE
Solde
TCCI
TCMA
+
IFER adossées à la CFE
(IFEMV, IFEP, IFMR)
+
IFCPE, IFSR

Les Correspondants des Entreprises de l'Oise

➤ LE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE :

- Beauvais : sie.beauvais@dgfip.finances.gouv.fr - Tél : 03.44.79.54.63 ou 54 52 ou 55 24
- Clermont : sie.clermont@dgfip.finances.gouv.fr - Tél : 03.44.50.86.71 ou 86 57
- Compiègne Nord : sie.compiegne-nord@dgfip.finances.gouv.fr - Tél : 03.44.92.58.57 ou 58 49 ou 58 51
- Compiègne Sud : sie.compiegne-sud@dgfip.finances.gouv.fr - Tél : 03.44.92.58.65 ou 58 69 ou 58 86
- Creil : sie.creil@dgfip.finances.gouv.fr - Tél : 03.44.64.43.14 ou 43 17 ou 43 35
- Méru: sie.meru@dgfip.finances.gouv.fr - Tél : 03.44.22.88.33
- Senlis : sie.senlis@dgfip.finances.gouv.fr - Tél : 03.44.53.86.61 ou 86 93

➤ Les correspondants départementaux :

- Raphaël DHAINAUT- division des affaires juridiques - Tél: 03.44.79.54.18
- Emmanuel BAZIN, inspecteur principal, Tél : 03.44.79.55.19